

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 23 février 2015

<b>Membres en exercice :</b> 34	Date de la convocation: 16/02/2015 <i>L'an deux mille quinze et le vingt trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
<b>Présents : 21</b>	<b>Présents :</b> Francis BOUTES, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Martine OLMOS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE, Bernard VIDAL
<b>Votants: 21</b>	
<b>Pour: 21</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b> <b>Excusés:</b> Michaël ANDERS, Roland BASCOUL, Jean-Luc FALIP, Lionel GAYSSOT, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gérard MARCOÛIRE, Antoine MARTINEZ, Kléber MESQUIDA, Alain MOULY, Rémy PAILLES, Jean-Christophe PETIT, Robert TROPEANO
	<b>Absents:</b>

### Objet: Convention Cadre entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et

La coexistence du Parc et du Pays est un atout pour le territoire, avec le souci :

- De travailler de concert au développement durable du territoire commun,
- De rechercher la complémentarité et la coordination des structures et démarches respectives et de renforcer la synergie entre les acteurs locaux,
- D'éviter toute forme de concurrence.

Pour cela, le Parc et le Pays s'attachent à :

- Articuler leurs politiques respectives et renforcer la cohérence des actions mises en œuvre,
- Mutualiser leurs compétences et moyens,
- Favoriser l'émergence de projets communs,
- Faciliter la transmission de l'information,
- Eviter les redondances et les doublons.

Le Parc et le Pays reconnaissent la complémentarité de leurs missions et s'engagent à maintenir leur coopération, à rechercher l'exemplarité et l'excellence dans leurs actions, en vue d'un développement durable et cohérent sur le territoire commun.

Pour mieux affirmer leur partenariat, leur efficacité commune et leur complémentarité, le Parc et le Pays décident de s'accorder sur l'articulation de leurs missions et interventions respectives.

Une première convention avait été élaborée lors de la création du Pays en 2005. Suite aux renouvellements de la charte du Parc et des documents stratégiques du Pays, cette convention devait être actualisée.

La convention cadre ci-jointe entre le Parc et le Pays a donc pour objet de préciser le partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur le territoire commun de ces deux structures et ce jusqu'au prochain renouvellement de la charte et/ou stratégie territoriale de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention entre le Parc et le Pays et l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

RF Sous-Préfecture de Beziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 24/02/2015 04 253403554 20150223 2015_23_02_06 DE

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention entre le Parc et le Pays et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 23 février 2015.

Le Président,  
Francis BOUTES



RF Sous-Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AP : 24.02.2015 004 252403554 20150223 2015 20 03 06 DE